

2016-2017

Le 1 septembre 2017

Objet : Distribution ou administration de médicaments prescrits à l'école

Madame, Monsieur,

La présente est pour vous aviser que le personnel de l'école peut de façon exceptionnelle et selon la procédure établie, distribuer ou administrer des médicaments prescrits à votre enfant (incluant ceux en vente libre, prescrits par un professionnel de la santé).

Pour ce faire, vous devez obligatoirement remplir le formulaire « Autorisation de distribuer ou d'administrer un médicament prescrit » lorsque votre enfant, fréquentant une école de la Commission scolaire des Patriotes, doit recevoir un médicament à l'école. Le formulaire et le médicament doivent être remis à la secrétaire de l'école.

Le médicament doit être remis dans un contenant reçu du pharmacien avec l'étiquette faisant preuve d'ordonnance. Vous devez voir au renouvellement de la prescription du médicament lorsque nécessaire. Nous vous rappelons que distribuer ou administrer un médicament à l'école demeure une mesure exceptionnelle. Pour éviter de devoir le faire, nous vous demandons, lorsque possible, de faire prescrire à votre enfant un médicament à effet prolongé. Ainsi, le médicament pourrait être pris à la maison évitant les risques d'omission ou ceux liés au transport du médicament.

Merci de votre collaboration



NATHALIE CHENETTE

Directrice